

Note explicative

L'entrée en vigueur de la loi dite « Zukunftspak » engendre l'introduction de l'obligation de paiement d'une taxe pour le traitement des demandes d'équivalences.

La preuve du paiement de cette taxe est à joindre obligatoirement à la demande et constitue une pièce essentielle du dossier administratif.

Ne peut être considéré comme complet qu'un dossier contenant toutes les pièces obligatoires reprises sur les formulaires spécifiques (selon le type de demande). Les délais légaux sont calculés à partir de la date où un dossier complet est remis au service.

Le paiement de cette taxe est obligatoire.

Cette taxe constitue une participation aux frais de traitement des demandes.

Une reconnaissance d'équivalence ne peut être accordée que pour les demandes pour lesquelles les conditions spécifiques sont remplies.

Une décision de refus ne donne en aucun cas droit au remboursement de la taxe.

Pour toute demande de DUPLICATA, le demandeur devra préalablement payer une taxe de 10 €.

La taxe est à payer par virement sur le compte courant de la **Banque et Caisse d'Épargne**

de l'État :

IBAN LU36 0019 5955 4436 2000

BIC : BCEELULL

de l'Administration de l'Enregistrement et libellé comme suit :

<Taxe reconnaissance des diplômes, MENJE, Nom du demandeur, Date de la demande>.